

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 31 janvier 2024

DEL_20240131_13

Nombre de Conseillers **29**
En exercice **26**
De présents **27**
De votants **27**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Fixation des durées d'amortissement concernant le Budget Principal et les éventuels futurs budgets annexes gérés en M57

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE - Gilles BRIAND - Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie Cordier Denis ROULAND - Myriam LEROUX - Sébastien WAIRY Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD Laurence DUPONT (arrivée à 20h24) - Yannick BEAAUVAIS Jessica NICOLAS - Jean-Pierre LE CROM - Thierno DIALLO Magali MACE - David PELON - Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU Cécile NICOLAS - Michel CONANEC - Aurélie LE GUNEHEC Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le **1er février 2024**

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Laurence DUPONT a donné son mandat à Stéphanie BURNEL (arrivée à 20h24)

Et que la convocation avait été faite le

24 janvier 2024

Absents : Brieg PICAULT - Marjorie GARCIA

Madame Stéphanie BURNEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Par délibération n° DEL_20150408_06 du 08 avril 2015, le conseil municipal a fixé les durées d'amortissement des immobilisations inscrites à l'actif du budget principal géré selon la nomenclature comptable M14.

Par délibération n°DEL_20230927_12 du 27 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

En vertu de l'instruction budgétaire de la M57, l'assemblée délibérante est appelée déterminer le mode de calcul et à fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour les catégories de biens.

Il convient de rappeler que conformément à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements sont des dépenses obligatoires qui font l'objet d'une inscription dès le budget primitif.

Par ailleurs, En conséquence de quoi, il vous est proposé de modifier le mode de calcul et de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour le budget principal et éventuels futurs budgets annexes gérés en M57.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 044-214402109-20240131-DEL_240131_13-DE



LE MODE DE CALCUL DES AMORTISSEMENTS

En général, l'amortissement est calculé selon un mode linéaire.

Antérieurement, le calcul de l'amortissement s'établissait en année pleine, à compter du 1^{er} janvier suivant la mise en service du bien.

L'instruction budgétaire M57 pose le principe du calcul de l'amortissement au *pro rata temporis*. Ainsi, l'amortissement est calculé dès la date de mise en service, sans attendre le début de l'exercice suivant.

Dans le cas d'une immobilisation générée par l'émission d'un seul mandat, la date de démarrage de l'amortissement est donc la date de l'émission du mandat.

Lorsqu'une immobilisation fait suite à plusieurs mandats, la date de démarrage de l'amortissement correspond à la date d'émission du dernier mandat.

LES DUREES D'AMORTISSEMENT

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif afin de dégager une ressource destinée à le renouveler. Il consiste généralement à étaler, sur une durée de vie probable, la charge de remplacement des biens amortissables sur la base de leur valeur d'acquisition.

Aussi il s'agit de déterminer la liste des durées d'amortissement correspondantes pour chaque catégorie de bien immobilisé (Cf. Annexe).

LE CAS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES

Conformément à l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, repris dans l'instruction budgétaire de la M57, il est proposé d'appliquer un dispositif de neutralisation des subventions d'équipement versées. Ce mécanisme est facultatif et se traduit par une opération d'ordre budgétaire. Il vise à limiter la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées au chapitre 204 puisque celles-ci ne correspondent pas à des biens constitutifs de l'inventaire propre à la collectivité.

LE CAS DES BIENS DE FAIBLE VALEUR

Conformément à l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de fixer le seuil maximum des immobilisations de faible valeur à 500 € TTC.

La durée d'amortissement de ces biens est d'une année.

En conséquence, il est proposé, pour le budget principal et les éventuels futurs budgets annexes gérés en M57 :

- D'approuver la méthode de calcul des amortissements selon le mode linéaire et le *pro rata temporis*,
- D'approuver les durées d'amortissement pour chacun des biens corporels et incorporels soumis à l'obligation d'amortissement, telles que détaillées dans le tableau, ci-annexé.
- D'appliquer le dispositif de neutralisation totale des subventions d'équipement versées
- De fixer à la somme de 500 € TTC, le seuil unitaire maximum pour les immobilisations de faible valeur qui seront amorties sur une durée de 1 an.
- D'appliquer l'ensemble de ces modalités à compter de l'exercice comptable 2024, sans effet rétroactif, ni retraitement des exercices antérieurs. Les plans d'amortissement débutés antérieurement dans le cadre de la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à leur échéance initiale, sans modification par rapport aux modalités définies à l'origine.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 044-214402109-20240131-DEL_240131_13-DE



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL_20150408_06 du Conseil Municipal du 08 avril 2015 fixant les durées d'amortissement des immobilisations inscrites à l'actif du budget principal géré selon la nomenclature comptable M14

VU la délibération n°DEL_20230927_12 du Conseil Municipal du 27 septembre 2023, approuvant l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 22 janvier 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'approuver la méthode de calcul des amortissements pour chacun des biens corporels et incorporels soumis à l'obligation d'amortissement au *pro rata temporis*, pour le budget principal et les éventuels futurs budgets annexes gérés en M57.
- **Article 2** : De fixer la liste des biens amortissables et les durées d'amortissement correspondantes telles que présentées dans l'annexe 1 de la présente délibération.
- **Article 3** : D'appliquer le dispositif de neutralisation totale des subventions d'équipement versées.
- **Article 4** : De valider l'amortissement des biens dits « de faibles valeurs », soit d'un montant inférieur à 500 € HT, sur une durée d'un an.
- **Article 5** : D'appliquer l'ensemble de ces modalités à compter de l'exercice comptable 2024, sans effet rétroactif, ni retraitement des exercices antérieurs. Les plans d'amortissement débutés antérieurement dans le cadre de la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à leur échéance initiale, sans modification par rapport aux modalités définies à l'origine.
- **Article 6** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0



Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 06/02/2024 Préfet le :

Reçu en préfecture le 06/02/2024 Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié le :

ID : 044-214402109-20240131-DEL_240131_13-DE

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le



ID : 044-214402109-20240131-DEL_240131_13-DE